



# REGLEMENT INTERIEUR DU PELIC'HAND CLUB

## **Préambule**

- Le comité directeur a décidé l'établissement d'un règlement intérieur conformément à l'article 17 des statuts du club. Les dispositions sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association du « Pelic'hand club ( sigle PHC).

- Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

- Il est élaboré par le comité directeur, puis soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

- Le présent règlement intérieur, s'inscrit dans le respect des statuts du Pelic'hand club et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

- La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement de l'association du Pelic'hand club.

- Le non-respect de ce règlement intérieur, peut valoir une suspension temporaire ou définitive (en cas d'acte volontaire), sans remboursement de la cotisation.

- A l'extérieur, les joueurs, l'encadrement, les arbitres et les supporters, sont les ambassadeurs du club et se doivent de véhiculer la meilleure image possible du PHC.

- A domicile, ils sont tous un exemple pour tous les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toutes circonstances.

### **Article 1 : Force obligatoire**

**1.1** Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association.

**1.2** Nul ne pourra s'y soustraire.

### **Article 2 : Affiliation**

**2.1** Le Pelic'hand club est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFHB.

### **Article 3 : Conditions d'adhésion**

**3.1** La demande de participation au Pelic'hand club implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation.

**3.2** Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball au sein de l'association les satisfait. Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique. Il s'agit un acte volontaire du contractant.

**3.3** Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande peuvent être pris en charge par l'association avec l'accord du comité directeur, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison.

#### **Article 4 : Communication et droit à l'image**

**4.1** Les différentes activités du Pelic'hand club, font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite ou parlée, et/ou par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport, sur le site internet du club. Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

**4.2** Tout adhérent du pelic'hand club pourra s'opposer à la communication de son image par voie de presse ou autre (site internet, ...). Il doit faire une demande écrite au Comité directeur.

#### **Article 5 : Le code de bonne conduite, l'état d'esprit**

**5.1** Le pelic'hand club, se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et spectateurs, incarnent à la fois l'image du club mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation.

**5.2** Les sanctions seront établies par le comité directeur.

**5.3** Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

**5.4** Lors des entraînements et des matchs, les joueurs sont tenus d'aider au bon déroulement des événements, en rangeant le matériel ou en l'organisant sur le terrain à la demande de l'entraîneur. Ils devront de plus, prendre le plus grand soin du matériel prêté par l'association.

**5.5** Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

**5.6** Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et

infligent une amende à l'association, le comité directeur a autorité pour augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende et ce même avant la notification de la sanction.

**5.7** Le comité directeur peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire, se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

### **Article 6 : Responsabilité générale**

**6.1** Le Pelic'hand club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détériorations de matériels, si l'un des adhérents utilise d'autres installations sportives, que celles destinées à la pratique du handball.

**6.2** Le Pelic'hand club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des ses gymnases (sauf déplacements organisés par le club).

### **Article 7 : Encadrement des mineurs**

**7.1** Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

**7.2** A la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

**7.3** Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

**7.4** Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'entraînement terminé, le Pelic'hand club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

**7.5** Chaque entraîneur fera connaître ses attentes lors de la réunion de début de saison, afin que les parents puissent participer à la bonne marche des équipes soit en les accompagnants, soit en apportant une aide à l'entraîneur dans certaines tâches administratives.

**7.6** Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire, sera immédiatement sanctionnée par un avertissement écrit, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

### **Article 8 : Transports**

**8.1** Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

**8.2** Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu.

**8.3** Le Pelic'hand club ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

### **Article 9 : Les entraînements**

**9.1** Seuls les membres adhérents du Pelic'hand club peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet. Les créneaux sont déterminés par les membres du Comité directeur.

**9.2** Le joueur licencié est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

**9.3** Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant ou entraîneur de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

**9.4** La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs. Un entraîneur pourra être remplacé avec l'autorisation du comité directeur.

### **Article 10 : les compétitions**

**10.1** Ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement\* (sauf accord de l'entraîneur concerné\*), que les joueurs qui ont signé leur licence.

**10.2** Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. Les joueurs sélectionnés s'engage à participer aux matchs aux horaires indiqués, en tenue sportive représentant le pelic'hand club . En cas d'empêchement majeur le joueur préviendra dans les plus brefs délais le responsable de l'équipe concernée.

**10.3** La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur, pourra les remplacer.

**10.4** Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : [www.pelichand.free.fr](http://www.pelichand.free.fr). Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur ou un membre du comité directeur.

### **Article 11 : Séances d'essais**

**11.1** Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball au sein du Pelic'hand club , le pourra sur autorisation du responsable de l'équipe concernée. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein de l'association.

**11.2** Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur. A charge pour l'hôte adhérent de les informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

### **Article 12 : Utilisation des équipements et du matériel de Handball**

**12.1** Les membres de l'association ne peuvent utiliser les équipements sportifs de l'association que pendant les horaires attribués par la municipalité.

**12.2** Les entraîneurs sont responsables des équipements. Ils doivent veiller à la propreté des lieux et à la fermeture du bureau à la fin de leur créneau horaire.

**12.3** Ils doivent veiller au bon état des buts et de leur encrage dans le sol. Ils doivent surveiller tout comportement dangereux de la part des joueurs (suspension aux buts ...) et les interdire.

**12.4** Les entraîneurs doivent déclarer, à un membre du bureau, le plus rapidement possible, tout incident ou situation particulière constatée (envahissement du terrain par des extérieurs, problème de lumière ...).

**12.5** Chaque entraîneur est responsable du matériel prêté. De plus, les ballons, plots, cerceaux ... sont à disposition des joueurs. Il appartient à chacun de ranger le matériel avec les meilleures précautions. Toutes pertes ou dégradation peut entraîner le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf, de la part de la personne responsable de l'acte.

### **Article 13 : L'assemblée Générale et le comité directeur**

Tout adhérent est informé par lettre ou courrier électronique, un mois précédent la tenue des Assemblée Générale (date, lieu, horaire et ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Comité directeur et bureau selon les modalités des statuts.

### **Article 14 : Modification du règlement intérieur**

**14.1** Le règlement intérieur est établi par le Comité directeur conformément aux statuts du pelic'hand club et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

**14.2** Il peut être modifié par le Comité directeur, qui convoquera à cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire, pour le faire revalider.

**14.3** Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association et affiché au siège social sous un délai de quinze jours suivant la date de ratification par l'Assemblée Générale.

### **Article 15 : sanctions disciplinaires**

**15.1** Le président du comité directeur est garant de l'équité des décisions prises.

**15.2** Toute décision disciplinaire prise par le comité directeur, sera communiquée par un courrier au licencié.

**15.3** Toute sanction disciplinaire prise par les instances fédérales à l'encontre d'un licencié et faisant l'objet d'une amende, sera à la charge du licencié.

**Article 16 : litige et réclamation**

**16.1** Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par le comité directeur, il devra le faire par écrit dans les sept jours qui suivent. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

**16.2** A l'application des sanctions fédérales, l'appel sera étudié par le comité directeur, qui statuera par un vote à la majorité, sur une sanction financière ou d'intérêt général.

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité à l'assemblée générale électorale du Pelic'hand club le 28 juin 2014

Fait à Pélissanne le samedi 28 juin 2014 .

La présidente

**PÉLIC'HAND CLUB**

Gymnase Paul Tacher  
avenue Saint Roch  
13330 PELISSANNE  
Tél. 04 91 55 37 99